

Extrait du procès-verbal déposé par une députation de la section de la Montagne et relatif au rejet de l'arrêté de la section du Muséum, et état des recettes de la collecte faite par les capitaines et sergents majors, lors de la séance du 11 fructidor an II (28 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait du procès-verbal déposé par une députation de la section de la Montagne et relatif au rejet de l'arrêté de la section du Muséum, et état des recettes de la collecte faite par les capitaines et sergents majors, lors de la séance du 11 fructidor an II (28 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 42-43;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1990\\_num\\_96\\_1\\_15095\\_t1\\_0042\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15095_t1_0042_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

leur infame coalition, elle a distingué, avec mépris, cette horde de brigands insulaires, nos voisins, indignes du nom de nation, qui jusqu'alors pour rivaliser la nôtre, prétendirent à l'honneur de la Liberté, en la défigurant sous les arrêts de la tyrannie; qui s'arrogèrent une puissance sur les mers, en y exerçant leurs pyrateries; enfin qui voulurent être plus grands, plus forts et plus sages que les français, par désespoir de ce que les français le sont plus qu'eux.

A leur aspect, citoyens Représentans, la section de la Montagne, une dans ses principes, une dans ses mouvemens, s'est sentie électrisée par le feu brûlant des génies naïfs de la Liberté et de l'Egalité. Les voila, s'est-elle dit, les voila ces génies tutélaires, qui doivent régénérer un grand sol, favorisé par la nature, mais souillé jusqu'ici par les attentats des despotes! Périssent à jamais les monstres anthropophages, qui dévorent l'homme, en détruisant l'homme dans l'homme! Périssent ces tigres, avides de sang, qui pour s'assurer leurs proyes cherchent, par la terreur, par le meurtre, par le feu, par le poison, à peupler l'univers de leurs esclaves!

Pour les extirper, citoyens Représentans, la section n'a qu'une âme, qu'un trésor appartenant à tous. C'est dans ces sentimens qu'infatigablement occupée d'une part à l'extraction du salpêtre qui doit lancer les boulets et les bombes, dont déjà elle a fourni trente deux milliers, et à l'espoir d'aller au de-là du but projeté; d'autre part elle nous charge de déposer, en ce moment, sur le bureau de la Convention, la somme de 18 285 L 19 s. 6 d. venant d'une collecte faite dans son sein.

La section fait hommage à la Patrie de cette somme, en la destinant à la construction et à l'armement d'un vaisseau. à qui il paraissait qu'on voulait donner le nom de *Commune de Paris*. Quelque nom qu'il porte, ce vaisseau, le désir ardent de la section est que, sagement dirigé pour commander aux vagues, il devienne, dans ses expéditions, la terreur du dernier des Anglais qui n'abaisserait pas sa tête altière, sous le joug des lois, que notre Révolution devra bientôt dicter sur mer et sur terre.

Mort aux traîtres anglais! Vive la République!

Nous profitons de l'occasion de parler, citoyens Représentans, pour exciter votre sollicitude, sur un autre objet particulier, qui concerne notre section.

Le nommé Pierre Debaux, fils d'un jardinier, orphelin, âgé de 12 ans, est frère de deux défenseurs, qui vivaient du produit de leurs journées, et qui partant dans la 1<sup>ère</sup> réquisition, il y a un an, le recommandèrent à notre section. A l'instant, des sans-culottes, touchés de la situation de cet enfant malheureux et abandonné, offrirent d'en avoir soin. Ils ont pourvu en effet à sa subsistance jusqu'à ce jour. Mais aujourd'hui qu'il grandit, qu'il ne s'agit plus d'un simple entretien, qu'il est tems de pourvoir à lui donner quelque éducation, la section avait

arrêté de le placer aux Elèves de la Patrie, nommés élèves français, en attendant qu'il soit propre à prendre un état.

Il s'est élevé quelques difficultés sur ce projet. La section demande à la Convention nationale, de les lever toutes, en décrétant, par mouvement d'humanité, que ledit Debaux sera reçu aux élèves français.

[*Procès-verbal du 10 fructidor an II*]

Le projet d'adresse cydessus lu à l'assemblée générale de la section de la Montagne, a été adopté, et il a été arrêté qu'il serait présenté à la Convention par les commissaires déjà nommés.

Certifié DARMAN (*secrétaire*).

[*Assemblée générale de la section de la Montagne, 10 fructidor an II*] (65)

Une députation de la section du Muséum est admise, après discussion sur son admission. Ses commissaires lisent la pétition tendante à provoquer la nomination des magistrats du peuple en ce moment.

Sur le champ l'assemblée, d'un mouvement unanime, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'une telle mesure exorbitante ne peut avoir lieu que dans les assemblées primaires, et que la section de la Montagne a pensé qu'il était impossible que la majorité des citoyens de la section du Muséum aient consenti cette pétition, contraire au principe décrété par la Convention nationale sur le gouvernement révolutionnaire, le seul qui puisse sauver l'Etat et qui soit approuvé par le peuple français tout entier, dont la section du Muséum ne fait qu'une très faible partie. En conséquence, l'assemblée a nommé à l'instant quatre commissaires, savoir, Hion, Lapierre, Jobert et Bonbon, pour aller fraterniser avec la section du Muséum et l'inviter à vouloir bien examiner de nouveau cette pétition et peser les conséquences funestes qui pourraient résulter de son adhésion.

Les commissaires sont en effet partis au même moment pour cette mission. L'assemblée a arrêté qu'extrait du présent procès-verbal serait porté à la Convention nationale.

Certifié DARMAN (*secrétaire*).

[*Etat des recettes provenant de la collecte faite par les capitaines et sergents majors de la section de la Montagne, en thermidor et fructidor an II*] (66)

(65) C 318, pl. 1292, p. 16. Mention au *Bull.*, 11 fruct. (suppl.).

(66) C 318, pl. 1292, p. 17.

Recettes	L. s.	L s. d.
		13 <sup>e</sup> compagnie 1 562 00 06
1 <sup>e</sup> compagnie	336 16	14 <sup>e</sup> compagnie 319 10
2 <sup>e</sup> compagnie	650 13	15 <sup>e</sup> compagnie 985 15
3 <sup>e</sup> compagnie	1 126 10	16 <sup>e</sup> compagnie 434 16
4 <sup>e</sup> compagnie	293 15	17 <sup>e</sup> compagnie 1 112 09
5 <sup>e</sup> compagnie	965	18 <sup>e</sup> compagnie 537 10
6 <sup>e</sup> compagnie	348 15	19 <sup>e</sup> compagnie 877 40
7 <sup>e</sup> compagnie	1 249 05	20 <sup>e</sup> compagnie 1 147 10
8 <sup>e</sup> compagnie	1 270 19	21 <sup>e</sup> compagnie 740 11
9 <sup>e</sup> compagnie	367	22 <sup>e</sup> compagnie 302 05
10 <sup>e</sup> compagnie	422 05	23 <sup>e</sup> compagnie 1 175 05
11 <sup>e</sup> compagnie	673 16	24 <sup>e</sup> compagnie 415 03
12 <sup>e</sup> compagnie	515 06	25 <sup>e</sup> compagnie 222 05
(remis au trésorier	35	
pour le même objet)	138 10	
Total : 18 285 L 19 s. 6 d.		

Vérifié le bordereau de la présente recette montant à la somme de dix huit mille deux cent quatre vingt cinq livres, dix neuf sols, six deniers dont a été fait un paquet en présence des commissaires du comité révolutionnaire.

BONBON (*président*).

## 29

**La société populaire de la commune de La Souterraine félicite la Convention nationale sur les journées des 9 et 10 thermidor et la punition du scélérat Robespierre et de ses complices.**

**Elle offre à la patrie, pour la construction du vaisseau *Le Vengeur*, 2 000 L en assignats; en numéraire d'or, 72 L; en numéraire d'argent, 174 L 6 s., et en effets d'or et d'argent, 7 onces et demie.**

**Plus, 40 chemises et 4 paires de bas pour les défenseurs de la patrie.**

**Elle dépose en outre, de la part du directoire du district de La Souterraine, 47 marcs en effets d'or et d'argent.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (67).**

[*Adresse des francs sans-culottes de la société populaire de la commune de La Souterraine, département de la Creuse, à la Convention*] (68)

Liberté, Egalité ou la Mort.

Représentants du peuple français,

A la nouvelle des journées des neuf et dix thermidor, la société populaire de La Souterraine fut saisie d'indignation et d'horreur.

Elle connut les plus vives allarmes, sur les dangers qui avoient menacé, et sembloient encore, menacer la représentation nationale.

L'attitude fière, imposante et courageuse, que vous avez tenu dans cette circonstance critique, l'a pénétrée d'admiration.

Sa joie fut au comble, en apprenant que le monstre Robespierre, et ses infâmes complices, avoient subi la peine due à leur infâme forfait.

Au milieu de ces diverses sensations, tantôt douloureuses, tantôt agréables, les bons sans-culottes de La Souterraine, ont juré sur le bonnet sacré de la Liberté, de mourir, plutôt que de souffrir la moindre atteinte, à l'unité et l'indivisibilité de la République; ils ont juré de faire de leurs corps un rempart à la représentation nationale.

La société populaire de La Souterraine organisée et mise en pleine activité, dès le commencement de juin 1792 (stile esclave) reçut avec transport, avec enthousiasme, le gouvernement républicain.

Constante et ferme dans les principes de Liberté et d'égalité, elle n'a fait aucun faux pas dans le sens de notre glorieuse révolution.

Elle n'aura pas à rougir d'avoir pris ou favorisé, le parti du royalisme, du fédéralisme, de la dictature du triumvirat, ou tout autre destructif de l'unité, de l'indivisibilité de la république et de la représentation nationale.

Cette société a armé et équipé, à ses frais, un cavalier. Dans ce moment il marche à l'ennemi.

Organe de ses sentiments, nous offrons à la représentation nationale, pour la construction de l'immortel vaisseau *Le Vengeur*

savoir en assignats	2 000 L
en numéraire d'or	72 L
en numéraire d'argent	174 L 6 s.
en effets d'or et d'argent	7 onces 1/2
plus quarante chemises et 4 paires de bas pour nos braves volontaires.	

Nous déposons également sur le bureau de la part du directoire du district de La Souterraine 47 marcs en effets d'or et d'argent qui joints à des envois ci-devant faits, forment un total de 227 marcs de matières or et argent, et 21 000 L en numéraire or et argent versés au trésor de la république par ce district.

Le Directoire et le comité de surveillance de La Souterraine, nous ont spécialement chargé, d'assurer la représentation nationale, des mêmes sentiments de dévouement et d'admiration, que nous venons de lui exprimer au nom de la société populaire.

Représentants du peuple, tous les bons sans-culottes de La Souterraine, vous invitent à ne pas quitter le gouvernail du vaisseau de la république, son salut, votre gloire et notre bonheur vous en font un devoir.

Arrivés au terme glorieux d'une si brillante carrière, vous verrez s'ouvrir pour vous les portes du temple de l'immortalité.

LESTANG BOSCOVIR, MUIRON, députés par la société populaire de La Souterraine près la Convention suivant les pouvoirs ci-annexés.

[*Extrait du registre de la société populaire de La Souterraine, séance publique du 14 thermidor an II*]

(67) P.-V., XLIV, 191.

(68) C 320, pl. 1313, p. 34; pièces justificatives p. 35-38. Mention au *Moniteur*, XXI, 609; *Bull.*, 12 fruct. (suppl.); *J. Paris*, n° 606.